



Epreuve de langue du secteur industriel

publié le 09/10/2011

Descriptif :

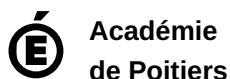
Veillez prendre connaissance de l'aménagement apporté à l'épreuve de langue du secteur industriel.

Décomposition de l'épreuve (pas de modification réglementaire).

Suite à la demande de plusieurs académies, la description de l'épreuve ponctuelle de langue a été modifiée. Des "sous-épreuves" ont été ajoutées afin de permettre de convoquer et de noter les candidats à chacune des parties définies dans la description de l'épreuve. L'épreuve comprend donc :

- ▶ une partie "compréhension orale" : écrit, convocable, notée, anonyme, 30 minutes
- ▶ une partie "expression orale en continu et en interaction" : orale, convocable, notée, non anonyme, 15 minutes.

Ces deux parties n'étant pas réglementairement des sous-épreuves, elles ont le même "poids" dans le calcul de la note finale de l'épreuve, qui est la seule note qui apparaît sur le relevé de notes.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.